



La commission « Œcuménisme » a été mise en place par l'apôtre-patriarche Richard Fehr le 28

octobre 2000. Ses membres actuels sont l'apôtre

Volker Kühnle (Président), l'apôtre Rolf Wosnitzka,

l'évêque Paul Imhof et l'ancien de district Peter

Johanning (Photo: INAI)

Zurich. Un article publié dans le numéro du mois de janvier 2001 du magazine « Notre Famille » traitait déjà de ce sujet : L'Eglise néo-apostolique et l'œcuménisme. Nous y rendions compte des activités de la commission « Œcuménisme » mise en place par l'apôtre-patriarche Richard Fehr en octobre 1999. Au cours de la décennie passée, de nombreux contacts et échanges ont eu lieu. Quel est l'état des lieux à l'heure actuelle ?

Entre-temps, sept communautés néo-apostoliques ont acquis la qualité de membre hôte de Conseils locaux des Eglises chrétiennes d'Allemagne (ACK) : Aschaffenburg, Göttingen, Halle sur la Saale, Hameln, Hanovre-Centre, Marburg et Memmingen. Par ailleurs, l'ACK du canton de Wetterau, dans la Hesse, nous a accordé le statut d'observateur. En leur qualité de membres hôtes, les paroisses néo-apostoliques n'ont certes pas de droit de vote, mais prennent régulièrement part aux sessions, à titre consultatif, et peuvent participer à l'élaboration des activités œcuméniques locales.

En Suisse, dans le canton de Berne, notre Eglise a, depuis de longues années, le statut d'hôte auprès du Conseil cantonal des Eglises chrétiennes (AGCK). Par ailleurs, la paroisse néo-apostolique de Frutigen est membre hôte du Conseil local des Eglises (AKF) depuis 2008.

Au cours des dix années passées, la commission « Œcuménisme » a été invitée à de nombreuses reprises à des tables rondes œcuméniques, pour y présenter notre Eglise sans intermédiaire. Nous constatons avec reconnaissance que ces discussions ont été menées dans une grande franchise et une estime réciproque. Cela nous a permis de mieux faire connaissance les uns avec les autres et d'abolir les défiances et les préjugés.

Plaident en faveur d'un rapprochement de l'Eglise néo-apostolique avec des Eglises et des confessions chrétiennes affiliées au Conseil des Eglises chrétiennes les principales raisons suivantes :

- D'une manière générale, la religion chrétienne s'amenuise en Europe, en termes d'effectifs, et son influence diminue. A la sécularisation croissante qui caractérise l'Europe s'ajoute surtout la montée en puissance des religions universelles non-chrétiennes. La Direction de notre Eglise considère qu'il est bon que les communautés qui professent Jésus-Christ se rapprochent les unes des autres.
- Le principe œcuménique de « l'unité dans la diversité réconciliée », aujourd'hui en vigueur d'une manière généralisée, rend cette participation possible à nos yeux et lui donne tout son sens. Ce principe garantit aux différentes Eglises et confessions chrétiennes la conservation de leur identité propre dans toutes les démarches

œcuméniques, en d'autres termes, nous l'Eglise néo-apostolique n'aura pas à renoncer à son profil.

- Le fait d'être membre du Conseil des Eglises chrétiennes nous permet d'être mieux perçus et acceptés du grand public.
- L'Eglise néo-apostolique introduit, dans le dialogue œcuménique, la conviction, dictée par la foi, que Jésus-Christ reviendra en qualité d'Époux, conviction largement passée à l'arrière-plan au sein du christianisme en général.

Ces raisons essentielles nous encouragent à poursuivre notre dialogue avec d'autres confessions. A cette fin, il nous faut cependant fournir un grand travail d'explication. Notre Eglise et notre doctrine continuent à être trop peu connues, et il subsiste beaucoup de défiances mutuelles. Nous sommes restés trop longtemps à distance de l'œcuménisme pour qu'un rapprochement rapide soit possible. C'est un processus qui prendra de longues années.

» [Information générale](#) « Eglise néo-apostolique et Œcuménisme »

*Le document de base essentiel pour les discussions menées au sein du mouvement œcuménique est la « Charte œcuménique » (Charta Oecumenica). Ce document a été signé, en 2001, par la plupart des Eglises européennes et propose les « lignes directrices en vue d'une collaboration croissante entre les Eglises en Europe ». Elle n'a pas de caractère magistral, dogmatique, juridique ou de droit ecclésiastique ; elle formule simplement des recommandations.*

16 novembre 2010

